



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 156

15 décembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
ÉLECTIONS**

Arrêté n° 2023-2984 du 13 décembre 2023 portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024.

Arrêté n° 2023-3069 du 14 décembre 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Velaines.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Décision portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2024.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2023-9814-DDT/SCDT/ER du 13 décembre 2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2023-20 du 08 décembre relatif au régime d'ouverture au public du SPF-E de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse Le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-2984 du 13 DEC. 2023
portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les
annonces judiciaires et légales pour l'année 2024

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 04 janvier 1955, concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 ;

Vu la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

Vu le décret n° 2019-1216 modifié du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 modifié relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-561 du 7 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu les demandes d'habilitations présentées ;

Considérant que conformément à l'article 2 de la loi n° 55-4 du 04 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, les publications de presse et services de presse en ligne d'information générale, judiciaire ou technique, respectant les conditions énumérées à ce même article, sont inscrits de droit sur la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales.

Considérant que les demandes d'habilitations formulées par les différents journaux remplissent toutes les conditions fixées dans l'article 2 de la loi n° 55-4 du 04 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, et que ces journaux peuvent être autorisés à publier des annonces judiciaires et légales.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, la liste des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les codes de procédures civile ou du commerce, et par les lois relatives à la publicité ou la validité des actes de procédure ou des contrats, est établie comme suit :

Pour l'ensemble du département :

soit dans l'un des journaux ci-après :

- L'Est Républicain (quotidien) - rue Théophraste Renaudot – 54185 HEILLECOURT CEDEX
- La Vie Agricole de la Meuse (hebdomadaire) - Zone du Wameau de Belleville – La Warpillère – 55100 BRAS-SUR-MEUSE
- Meuse Échos (hebdomadaire) - 11, allée des Tilleuls – 55400 VAUX-DEVANT-DAMLoup

soit dans l'un des services de presse en ligne ci-après :

- L'Est Républicain
www.estrepublicain.fr

- La Vie Agricole de la Meuse
<https://vieagricole.agri-info-nordest.fr>

- Les Tablettes Lorraines
www.tabletteslorraines.fr

- Publi Hebdos
https://actu.fr/grand-est/meuse_55

Sont exclues de cette disposition, les annonces devant paraître au Journal Officiel de la République française ou à ses annexes.

Article 2 : Le choix du journal ou du service de presse en ligne appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales. Toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, devront être, en principe, insérées dans le journal ou service de presse en ligne où aura paru la première insertion.

Article 3 : Les annonces judiciaires et légales seront, autant que possible, groupées dans une rubrique spéciale.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, aux Procureurs de la République de Bar-le-Duc et de Verdun, au Président du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc, aux journaux et services de presse en ligne figurant à l'article 1^{er}.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2023 - 3069 du 14 DEC. 2023
relatif à la convocation des électeurs de la commune de Velaines**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la démission de M. Eric THENOT, de ses mandats de deuxième adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de Velaines ;

Vu le décès de M. Jean-Claude MIDON, maire et conseiller municipal de la commune de Velaines ;

Considérant que, en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être au complet avant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'à la suite du décès du maire, le conseil municipal est incomplet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les électeurs de la commune de Velaines inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du Code électoral, sont convoqués le **dimanche 4 février 2024**, à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 11 février 2024**.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral.

Article 4 : Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 8 janvier 2024 jusqu'au mercredi 17 janvier 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- et le jeudi 18 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.58.56.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 5 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 6 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (deux).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 22 janvier 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 3 février 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 5 février 2024 à zéro heure et close le samedi 10 février 2024 à zéro heure.

Article 6 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 31 janvier 2024 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 7 février 2024 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 7 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse et monsieur le premier adjoint au maire de la commune de Velaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



Préfecture de la Meuse

Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur

Bar-Le-Duc, le

0 1 1 2 2 3

DÉCISION

**portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2024**

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de justice administrative,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-2135 du 11 octobre 2022, modifié, fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Meuse,

Vu le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2023 des membres de ladite commission,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} janvier 2024, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Meuse est établie comme suit :

	Nom et Prénom	Qualité
1	M. BASTIEN Jean-Claude	Retraité
2	M. BOUAN Philippe	Retraité

	Nom et Prénom	Qualité
3	M. BRIARD Jean-Marie	Retraité
4	M. BROGGINI Serge	Retraité
5	Mme BUFFET Françoise	Retraitée
6	M. CAREY Bernard	Retraité
7	Mme LEMAIRE Anne	Formatrice Agronomie et Méthanisation
8	M. LESTAN Serge	Retraité
9	M. LOUP André	Retraité
10	M. MARTIN Claude	Retraité
11	Mme POIRIER Marguerite-Marie	Retraitée
12	M. POZZI Fabien	Chargé de mission Aménagement du territoire
13	M. RAMPONT Michel	Retraité
14	M. STEIL Patrick	Retraité
15	Mme WEISSE Brigitte	Retraitée

Article 2 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Meuse :

www.meuse.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement.

Elle pourra être consultée à la préfecture de la Meuse (bureau des procédures environnementales) ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Nancy.

Le président du tribunal administratif,
président de la commission



Sébastien Davesne



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la Meuse**

**Arrêté n° 9814-2023-DDT/SCDT/ER du 13 décembre 2023
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet de La Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre en date du 03 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHENE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal DUCHENE, directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral 9736-2023-DDT-DIR du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par Madame Lucienne KROMER, en date du 08 décembre 2023, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories AM, B\B1.

Considérant que pour les catégories sollicitées, la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – MADAME Lucienne KROMER est autorisée à exploiter, sous le numéro E1305500010, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE HELVETIA » situé au 8 rue des Eparges 55160 FRESNES-EN-WOEVRE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM et B\B1.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

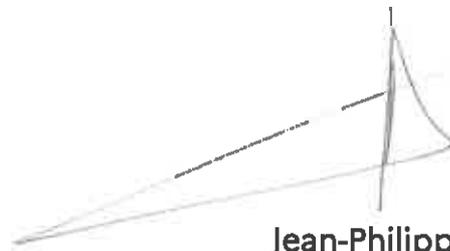
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Madame le Maire de FRESNES-EN-WOEVRE.

Fait à Bar le Duc, le 13/12/2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de bureau Éducation
routière



Jean-Philippe KOPF

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la carrière - Case Officielle n°20038 - 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière - Sous-Direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CÉDEX 08, - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 8 décembre 2023

**Arrêté n° 2023 – 20 relatif au régime d'ouverture au public du SPF-E de la Direction
départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023- 594 du 8 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de Publicité Foncière et Enregistrement (SPF-E) de la Direction départementale des Finances publiques du département de la Meuse sera fermé à titre exceptionnel le mardi 2 janvier 2024 et le mercredi 3 janvier 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse

Jean-Bernard GOSSOT